

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 91-0465/PR/Domaines affectant au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, une parcelle de terrain d'une superficie de 7165 m2, sise à Balbala, Cheik Moussa.

n° 91-0465/PR/Domaines

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
29 avril 1991

Numéro JO
n° 8 du 30/04/1991

Date du numéro
30 avril 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°s 77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

VU l'ordonnance n°77-008 du 30 Juin 1977

VU le décret n°90-128/PR du 25 Novembre 1990 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR le rapport du Ministère des Finances et de l'Économie Nationale

LE Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 2 Avril 1991.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Il est affecté au Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications, une parcelle de terrain d'une superficie de 7165 mètres carrés sise à Balbala, Cheik Moussa. Article deux : Sur cette parcelle de terrain sont édifiés les bureaux et les logements du Chef Administratif et Chef de la Police du 5ème Arrondissement. Article Trois : Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, le Chef de Service des Domaines fera remise de ladite parcelle au Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications. Il sera dressé procès-verbal de cette opération, lequel comportera évaluation du terrain affecté et détermination de ses limites. Article quatre : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

P. LE PREMIER MINISTRE
CHEF DU GOUVERNEMENT P.

IBARKAT GOURAD HAMADOU